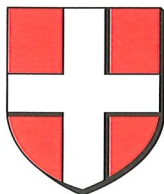


MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°53/2025

portant autorisation d'occuper le domaine public

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Demande déposée le	:	10/09/2025
Par	:	M. Jérôme STEINMETZ
Demeurant	:	26 rue des Jardins – 67680 EPFIG
Nature de l'occupation	:	Emprise sur domaine public Stationnement d'un camion de déménagement entre le n°9 et le n°13 route de Haguenau
Lieu d'occupation	:	Entre le n°9 et le n°13 route de Haguenau – 67670 Mommenheim

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant un déménagement au 13 route de Haguenau à Mommenheim,

ARRÊTE

- Article 1** : M. Jérôme STEINMETZ est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement de catégorie C, d'un PTAC de 26 tonnes, entre les numéros 9 et 13 de la route de Haguenau à 67670 Mommenheim, sur les deux emplacements de stationnement et jusqu'à l'aplomb du portail du numéro 13.
- Article 2** : Cette disposition sera applicable le samedi 18 octobre 2025, de 10h00 à 16h00.
- Article 3** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 5** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.
- Article 6** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation en est adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 11/09/2025.

Le Maire,
Francis WOLF.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.